

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE BASSE NORMANDIE

En exécution de l'arrêté de M. le préfet de la région Basse-Normandie du 4 décembre 2013, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région Basse-Normandie à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour la Basse Normandie, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Cette enquête sera ouverte du **mardi 7 janvier au lundi 10 février 2014 inclus**, dans les lieux suivants :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie
- les mairies des 11 chefs lieux d'arrondissement de la Basse-Normandie

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chacun des lieux d'enquête pré-cités, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie sise 10 boulevard du général Vanier – CS 60040 - 14006 Caen cedex.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.trameverteetbleuebassenormandie.fr/>

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse-Normandie (SRMP), par voie postale : 10 boulevard du général Vanier – CS 60040 - 14006 Caen cedex, ainsi que par voie électronique : srce.dreal-bnormandie@developpement-durable.gouv.fr.

Le siège de l'enquête est fixé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Basse Normandie, 10 boulevard du général Vanier – CS 60040 - 14006 Caen cedex où les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :

| | |
|---|--|
| Le Président : M. Hubert SEJOURNÉ, ingénieur retraité | |
| Les membres titulaires : - M. Bruno BOUSSION, expert agricole et foncier, - M. Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale d'agriculture de Normandie retraité | Les membres suppléants : - M. François PIETRI, chef de projets retraité |

Un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

| | | |
|--|--|--|
| Caen, à la mairie -mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h -lundi 10 février 2014 de 14h à 17h | Cherbourg, à la mairie -jeudi 9 janvier 2014 de 14h à 17h -mardi 6 février 2014 de 14h à 17h | Alençon, à la mairie -mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h -lundi 10 février 2014 de 14h30 à 17h30 |
| Lisieux, à la mairie -jeudi 9 janvier 2014 de 9h à 12h -mercredi 5 février 2014 de 14h à 17h | Coutances, à la mairie -mercredi 15 janvier 2014 de 9h à 12h -mardi 21 janvier 2014 de 14h30 à 17h30 | Mortagne au Perche, à la mairie -mercredi 15 janvier 2014 de 14h à 17h -jeudi 30 janvier 2014 de 14h à 17h |
| Vire à la mairie -mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h -mardi 4 février 2014 de 14h à 17h | St Lô, à la mairie -mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h -lundi 10 février 2014 de 15h à 18h | Argentan à la mairie -mardi 14 janvier 2014 de 9h à 12h -mercredi 5 février 2014 de 14h30 à 17h30 |
| Bayeux, à la mairie -mercredi 15 janvier 2014 de 9h à 12h -lundi 3 février 2014 de 14h à 17h | Avranches, à la mairie -vendredi 17 janvier 2014 de 14h à 17h -mardi 28 janvier 2014 de 9h à 12h | |

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête. Il rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région Basse-Normandie le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Basse-Normandie adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région de Basse Normandie, ainsi qu'aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région Basse-Normandie, ainsi que sur le site internet suivant <http://www.trameverteetbleuebassenormandie.fr/>

Éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de SRCE sera soumis à délibération du conseil régional Basse-Normandie et sera ensuite adopté par le préfet de la région Basse-Normandie.